

À partir du  
1<sup>er</sup> septembre 2012



# La réforme des transports scolaires

- ▶ Solidarité entre les familles
- ▶ Équité entre zones rurales et zones urbaines
- ▶ Mobilité pour les jeunes isérois



[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL

# À partir de septembre 2012, une participation financière sera demandée aux familles pour le transport scolaire de leurs enfants



**Le Conseil général de l'Isère consacre** 80 millions d'euros chaque année aux transports scolaires.

**Jusqu'à présent le transport scolaire** était gratuit pour tous les élèves habitant à plus de 3 km de leur établissement.

**1500 euros par an** en moyenne, c'était le coût d'un élève transporté supporté par tous les contribuables isérois, qu'ils utilisent ou non les transports scolaires ou publics, qu'ils aient ou non des enfants.

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012**, une participation financière minime sera demandée aux familles utilisant le transport scolaire. Un effort juste. Une décision équitable.

**5 % du coût du transport**, ce sera le montant moyen de cette participation, le reste sera toujours pris en charge par le Département.

→ **Organisateur de transport scolaire**



*Avec ses 1 000 cars jaunes et bleus, le Conseil général transporte chaque jour 45 000 élèves (collégiens et lycéens, primaires et maternelles).*

→ **Qui est concerné ?**

Tous les élèves des écoles maternelles, primaires, des collèges, des lycées dont le transport scolaire est assuré par le Conseil général de l'Isère.

**LA RÉFORME DES TRANSPORTS SCOLAIRES, C'EST AUSSI :**

**Moins de gaspillage :** plus besoin de faire circuler des cars presque vides. Chaque année, 5 000 élèves demandaient une carte de transport gratuite sans jamais l'utiliser.

**Plus de sécurité :** dans les cars scolaires et aux abords des établissements.

**Plus d'aides pour la restauration scolaire des collégiens.**

**5%**  
ce sera la participation moyenne des familles

**95%**  
ce sera la part du transport pris en charge par le Département



**p. 3 à 7, la nouvelle tarification**



# Solidarité entre les familles

La nouvelle tarification sera solidaire, adaptée aux revenus de chacun, avec des tarifs raisonnables permettant à toutes les familles de bénéficier de 70 % à 94 % de réductions sur l'abonnement *Transisère* plein tarif (abonnement journalier, mensuel, annuel)



LE TARIF DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE DÉPENDRA :

- 1** > **Du revenu de la famille :** La tarification propose 4 niveaux de réduction. Deux familles sur trois bénéficieront de réduction par rapport aux tarifs les plus élevés

Exemple :

> Les collégiens des familles les moins aisées paieront 2,50 €/mois s'ils habitent dans les zones les plus rurales, où les transports non scolaires sont assez rares ; 3,20 €/mois s'ils habitent dans les zones les plus urbanisées où ils bénéficient d'une large offre de transport.

> Les collégiens des familles les plus aisées paieront 12,50 €/mois s'ils habitent dans les zones les plus rurales, où les transports non scolaires sont assez rares ; 16,20 €/mois s'ils habitent dans les zones les plus urbanisées où ils bénéficient d'une large offre de transport.

Taux de réduction accordés sur le plein tarif *Transisère* selon votre revenu :

Quotient familial	Inférieur à 400					
	Supérieur à 1 000	Entre 801 et 1 000	Entre 631 et 800	Entre 401 et 630	Pour les deux 1 <sup>ers</sup> enfants	À partir du 3 <sup>e</sup> enfant
Taux de réduction accordé sur le plein tarif <i>Transisère</i>	<b>70%</b>	<b>76%</b>	<b>82%</b>	<b>88%</b>	<b>94%</b>	<b>97%</b>
En zone rurale Exemple : secteur Oisans	12,5 €/mois	10 €/mois	7,5 €/mois	5 €/mois	2,5 €/mois	1,1 €/mois
En zone urbaine Exemple : secteur St Ismier-Meylan	16,2 €/mois	12,9 €/mois	9,7 €/mois	6,4 €/mois	3,2 €/mois	1,5 €/mois

Exemple de coût pour un collégien

## 2 > De l'offre de transport disponible dans les zones où circulera l'enfant

(urbaine, périurbaine ou rurale)

En zone rurale, le tarif de l'abonnement sera moins élevé qu'en zone urbaine ou périurbaine car le nombre de lignes de transport et leur fréquence sont moins importants.

*Exemple :*

> Un collégien d'une famille de deux enfants, dont les revenus se montent à 2500 €/mois, paiera 10 €/mois pour un déplacement en zone rurale, par exemple entre Livet et Bourg d'Oisans.

> A situation identique, un même collégien d'une famille de deux enfants, dont les revenus se montent eux aussi à 2500 €/mois, paiera 12,90 €/mois pour un déplacement en zone urbaine, par exemple entre Voreppe et Grenoble. Ce tarif plus élevé lui permettra de bénéficier, en plus du réseau Transisère, de tout le réseau de la TAG.

## 3 > Du type de zones et du nombre de zones traversées entre le domicile et l'établissement scolaire

*Exemple :*

> Un lycéen d'une famille de deux enfants, domiciliée à Beaurepaire et dont les revenus se montent à 3500 €/mois, paiera 12,50 €/mois pour se rendre au Lycée de la Côte Saint André (1 zone). S'il souhaite se rendre au lycée de Voiron, il paiera 21,70 €/mois (3 zones).

Pour tous les collégiens qui respectent la sectorisation publique et qui auraient plusieurs zones à traverser, le Département ramènera le tarif de transport à une seule zone.



Grille des tarifs : voir page 7

## + Équité entre zones rurales et zones urbaines

En zones rurales

Le nombre de lignes de transport et leur fréquence sont moins importants qu'en zone urbaine : la participation demandée aux familles sera donc plus faible.



En zones urbaines

La participation demandée aux familles sera légèrement supérieure en raison d'une offre de transport plus importante.

## + Mobilité pour les jeunes isérois

➔ La gratuité des transports scolaires imposait à chaque élève d'utiliser une seule ligne, avec un seul aller-retour par jour, aux horaires officiels de l'établissement, et seulement en période scolaire.

➔ Avec la réforme, les jeunes isérois pourront se déplacer sans contrainte de lignes ou d'horaires sur une ou plusieurs zones choisies, tous les jours, toute l'année, même pendant les vacances scolaires et les week-ends.

- 1> pas de restriction sur les horaires
- 2> possibilité d'emprunter le réseau plusieurs fois par jour
- 3> possibilité d'utiliser les lignes départementales et Express

Cette possibilité leur sera offerte aussi bien sur le réseau *Transisère* que sur les réseaux urbains isérois \* (TAG, Ruban, les transports du Grésivaudan, les transports du Pays Voironnais, réseau L'va) inclus dans les zones achetées.



\* réseaux urbains isérois

*zone A* : utilisation illimitée du réseau TAG (Transport de l'Agglomération Grenobloise)

*zone B* : utilisation illimitée des réseaux Voironnais et Grésivaudan,

*zone E* : Utilisation illimitée du réseau CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) et Viennois.

# La restauration scolaire va bénéficier de cette réforme

Grâce à la réforme des transports scolaires, le Conseil général étendra le dispositif d'aide à la restauration scolaire à plus de 7 000 familles.

➤ Le Conseil général est responsable de la restauration scolaire dans les collèges de l'Isère. Il prépare **5 millions de repas par an**. Les familles ne paient que **la moitié du coût réel du repas**.

Le nombre des bénéficiaires de l'aide à la demi-pension se verra augmenté de plus de **70 %**.

*Par exemple*, pour un couple avec deux enfants, des réductions supplémentaires seront accordées si son revenu est inférieur à 2 400 €/mois, alors qu'aujourd'hui ces réductions ne sont accordées que si son revenu est inférieur à 1 800 €/mois. Grâce aux recettes apportées par la réforme des transports, le Conseil général sera en mesure de consacrer chaque année 300 000 euros supplémentaires à ce dispositif.



© M.GIRAUD-CGI



# La nouvelle tarification des transports scolaires



## COMMENT VOUS PROCURER VOTRE TITRE DE TRANSPORT ?

→ Toutes les informations pratiques seront dans le Pack rentrée, qui vous sera distribué début juin.  
D'ici là, vous pouvez consulter le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr) ou interroger le Conseil général par mail : [polepackrentree@cg38.fr](mailto:polepackrentree@cg38.fr)

Situation de la famille		Quotient Familial (QF) supérieur à 1000	QF entre 801 et 1000	QF entre 631 - 800	QF entre 401- 630	QF inf. à 400	
						Pour les deux 1 <sup>ers</sup> enfants	À partir du 3 <sup>e</sup> enfant
Revenu net par mois pour un couple avec deux enfants		Supérieur à 3000 €	Compris entre 2401 € et 3000 €	Compris entre 1891 € et 2400 €	Compris entre 1201 € et 1890 €	Inférieur à 1200 €	
Taux de réduction sur le plein tarif		70%	76%	82%	88%	94%	97%
1 zone à traverser	1 zone rurale C, D ou F	12,5 €/mois	10 €/mois	7,5 €/mois	5 €/mois	2,5 €/mois	1,1 €/mois
	1 zone périurbaine avec accès aux réseaux Voironnais/Grésivaudan (zone B) ou Viennois et CAPI (zone E)	14,1 €/mois	11,2 €/mois	8,4 €/mois	5,5 €/mois	2,7 €/mois	1,3 €/mois
	1 zone agglo : A avec accès réseau TAG	16,2 €/mois	12,9 €/mois	9,7 €/mois	6,4 €/mois	3,2 €/mois	1,5 €/mois
2 zones à traverser	2 zones rurales ex : déplacement Pont de Beauvoisin / La Tour du Pin	16,3 €/mois	13,1 €/mois	9,8 €/mois	6,6 €/mois	3,3 €/mois	1,4 €/mois
	1 zone périurbaine + 1 zone agglo ex : déplacement Grésivaudan / Grenoble avec accès aux réseaux Tag et Grésivaudan	21,6 €/mois	17,2 €/mois	12,9 €/mois	8,5 €/mois	4,2 €/mois	2 €/mois
3 zones à traverser	ex : déplacement Villard-de-Lans / Grenoble	25,4 €/mois	20,3 €/mois	15,2 €/mois	10,1 €/mois	5 €/mois	2,3 €/mois
4 zones à traverser	Ex : déplacement Bourg d'Oisans / Grenoble	29,2 €/mois	23,4 €/mois	17,5 €/mois	11,7 €/mois	5,8 €/mois	2,6 €/mois

Pour un abonnement annuel, multipliez le tarif mensuel par 10  
(juillet et août sont compris dans l'abonnement annuel)

# Tout ce que fait le Conseil général pour les collégiens\*



## → Le transport scolaire : 45 000 élèves transportés par an

Le Conseil général transporte chaque jour 19 000 collégiens sur un total de 45 000 élèves transportés. Le Conseil général prend en charge 95 % du coût du transport et les familles 5 % en moyenne.

## → La restauration scolaire : 5 millions de repas par an

Une restauration de qualité assurée pour tous les collégiens de l'Isère. Les familles ne paient (en moyenne) que 50 % du prix du repas.



## → Le bio et le local dans les collèges : un programme pour manger mieux

Dans le cadre du programme national nutrition et santé, le Conseil général favorise l'introduction de produits bio ou locaux dans les collèges et finance des actions de sensibilisation.



## → Le Chéquier Jeune Isère : vive le sport et la culture

Les collégiens l'achètent 8 euros et bénéficient de 80 euros d'avantages et de réductions sur les activités sportives et culturelles. 33 000 chéquiers chaque année.



## → Le Contrat éducatif isérois :

### pour aider chaque collégien à mieux s'épanouir

Soutien technique et financier à 700 projets éducatifs des collèges, culturel ou sportif, d'ouverture au monde et d'apprentissage de la citoyenneté.



## → L'agenda 21 : cap sur le développement durable

Soutien financier et technique aux collèges pour leurs actions éducatives de développement durable.



## → Les environnements numériques de travail (ENT) :

### 100 % des collèges équipés

Le Conseil général finance les équipements informatiques pour l'accès des collégiens et de leurs familles à un espace virtuel de travail.



\*Pourquoi les collégiens ? :

- > Parce que la construction et l'entretien des collèges sont de la compétence du Conseil général. Les lycées dépendent de la Région Rhône-Alpes et les écoles maternelles et primaires des Communes.
- > Le collège, entre l'école primaire et le lycée, est le point de passage de tous les enfants (ou presque).



# Les autres de la réforme

- ➔ Possibilité **pour tous les élèves**, même ceux qui résident à moins de 3 kilomètres de leur établissement, de profiter d'un abonnement scolaire.
- ➔ Possibilité d'acheter des titres de transport **adaptés aux besoins de déplacement de chaque élève** (pass annuel, pass mensuel et pass 1 jour).
- ➔ Possibilité, **dans les zones périurbaines et urbaines**, de bénéficier de l'ensemble du réseau **Transisère** et des réseaux urbains isérois, toute l'année, sans restriction.
- ➔ **Possibilité d'acheter d'autres titres Transisère** en plus de son abonnement scolaire tout en bénéficiant de la réduction prévue selon votre quotient familial.
- ➔ **Possibilité d'utiliser le train**, même si une ligne **Transisère** existe sur le même trajet, en bénéficiant d'une forte réduction pour l'achat d'un abonnement jeune SNCF.

